

# ST BENOIT LA FORET

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 Octobre 2024 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 16 Octobre 2024

**Étaient présents (9) :** M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT.

**Étaient absents représentés (3) :**

Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT  
M. Jean-Charles CARRÉ pouvoir à M. Jean-Marie SERVANT  
Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à M. Didier GUILBAULT

**Était absente (1) :** Mme Yamina NUNES

---

**M. Roger AUPETIT a été élu Secrétaire de Séance**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2024.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

### Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 031/2024	Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire – SIEIL – Election délégué suppléant
Délibération 037 210 032/2024	Convention – Implantation antenne-relais par la société PHOENIX France Infrastructures
Délibération 037 210 033/2024	Subvention : association FSBH
Délibération 037 210 034/2024	Biens sans maître : lancement de la procédure auprès de la SAFER
Délibération 037 210 035/2024	Cimetière : reprise des concessions abandonnées – Lancement de la procédure

## **1. Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire – SIEIL – Election délégué suppléant – 037 210 031/2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Suite à la démission de M. FALOURD Patrick, désigné délégué suppléant le 28 Mai 2020, le conseil municipal doit désigner un remplaçant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

- M. Didier GUILBAULT, Maire  
3, Le Brosseau 37500 SAINT BENOIT LA FORET

Prend acte que ce dernier représentera la commune au sein de toute instance du SIEIL.

## **2. Convention – Implantation antenne-relais par la société PHOENIX France Infrastructures– 037 210 032/2024 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du New Deal et de son dispositif de couverture ciblée, la société Bouygues Télécom, désigné opérateur référent, souhaite installer une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques, pour son compte comme pour celui des autres opérateurs.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation de ces antennes-relais avec une société externe à savoir la société PHOENIX France Infrastructures.

PHOENIX France Infrastructures société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

La société PHOENIX France Infrastructures (pour le compte de Bouygues Télécom) envisage l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle Section E Numéro 969 pour une emprise d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, lieu-dit Le Cassereau 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORET.

La convention portant sur l'occupation de cette parcelle sera pour une durée de 12 ans.

La société PHOENIX France Infrastructures versera une redevance annuelle de Cinq-cent-euros (500 euros) net toutes charges éventuelles comprises.

La première échéance sera calculé prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :

- Valide ce projet,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail avec la société PHOENIX France Infrastructures.

## **3. Subvention : association FSBH – 037 210 033/2024 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2024,

Considérant que l'association FSBH a fourni un budget conforme pour la demande de subvention 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'attribuer la subvention :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention
Football Saint Benoit Huismes	720 €

#### **4. Biens sans maître : lancement de la procédure auprès de la SAFER – 037 210 034/2024 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code civil, notamment les articles 713 et suivants relatifs aux biens sans maître,

Vu le Décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la gestion des biens sans maître,

Vu la circulaire interministérielle du 8 Mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Considérant que la commune de SAINT BENOIT LA FORET a pour mission de gérer les biens sans maîtres situés sur son territoire ;

Considérant que la reprise de ces biens doit se faire dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que la procédure de reprise de biens sans maîtres permet de valoriser ces biens et de les réintégrer dans le patrimoine communal ;

Considérant que la commune doit veiller à la transparence et à l'équité dans la gestion de ces biens ;

Article 1 : Principe de la reprise des biens sans maîtres :

La commune de SAINT BENOIT LA FORET décide de reprendre les biens sans maîtres situés sur son territoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Article 2 : Identification des biens sans maîtres :

Le Maire de SAINT BENOIT LA FORET est chargé d'identifier les biens sans maîtres situés sur le territoire de la commune. Cette identification sera réalisée en collaboration avec les services de la SAFER,

Article 3 : Procédure de reprise :

La procédure de reprise des biens sans maîtres sera réalisée conformément aux dispositions du Code civil et du Code général des collectivités territoriales. Elle comprendra notamment :

- La publication d'un avis de reprise des biens sans maîtres dans les journaux locaux et sur le site internet de la commune.
- La notification aux éventuels ayants droit, dans la mesure où ils peuvent être identifiés.
- La réalisation d'une expertise des biens concernés, afin de déterminer leur valeur et leur état.

Article 4 : Valorisation des biens repris :

Les biens repris par la commune seront valorisés conformément aux besoins et aux projets de la collectivité. Cette valorisation pourra inclure la vente, la location, ou l'affectation à des usages publics.

Article 5 : Transparence et équité :

La commune de SAINT BENOIT LA FORET s'engage à assurer la transparence et l'équité dans la gestion des biens sans maîtres. Les décisions relatives à la reprise et à la valorisation de ces biens seront prises dans le respect des principes de bonne gouvernance et de gestion rigoureuse des deniers publics.

Article 6 : Entrée en vigueur :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Emet un avis favorable au lancement de la procédure par la SAFER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

**5. Cimetière : reprise des concessions abandonnées – Lancement de la procédure – 037 210 035/2024 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et Articles R. 2223-12 et R. 2223-25

Considérant que la commune de Saint Benoit La Forêt a constaté l'état d'abandon de plusieurs concessions funéraires dans le cimetière ;

Considérant que cet état d'abandon nuit à la décence et au bon ordre du cimetière ;

Considérant que la procédure de reprise des concessions abandonnées est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18, ainsi que pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-25,

Considérant que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage de terrain communal, et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'autoriser la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint Benoit La Forêt, conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-25 du CGCT ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Divers :**

**Chauffage salle des fêtes** : Laisser en chauffe tout l'hiver à 18°

Location demandée par la troupe de théâtre « La Bouture Compagnie » pour les 5 et 6 avril 2025, les membres du conseil municipal décident de la gratuité de la location.

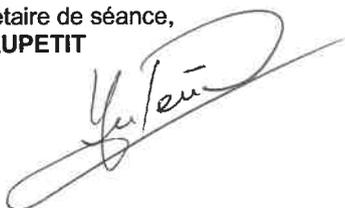
**Pour information :**

- Passage de la Roue Tourangelle prévu le week-end du 29 et 30 Mars 2025, prévoir des décorations,
- OLD : M. René DAUDIN fait le bilan des actions du Collectif de la Bellasserie,
- Ciné d'été : Bilan été 2024, moins de fréquentation. Proposition de représentations théâtrales par la CCCVL pour 2025,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 23 Octobre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Roger AUPETIT



Le Maire,  
Didier GUILBAULT

